

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF67

présenté par

Mme Delga, Mme Pires Beaune, Mme Marcel, M. Cresta, Mme Gourjade, M. Dupré, Mme Alaux,
M. Verdier, Mme Françoise Dumas, M. Yves Daniel, M. Valax, M. William Dumas,
Mme Bouziane-Laroussi, M. Roig, M. Rousset, M. Castaner, M. Aylagas et M. Liebgott

ARTICLE 14

I. – Supprimer les alinéas 41 à 48.

II. – À l'alinéa 49 :

1° Supprimer les mots :

« À l'exception des dotations de compensation mentionnées dans les dispositions modifiées aux M et P du II du présent article, »

2° Substituer au montant :

« 549 495 836 € »

le montant :

« 3 325 350 212 € ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions et des départements.

La DCRTP est une dotation visant à respecter l'engagement du législateur de garantir qu'aucune collectivité ne soit conduite à voir ses ressources diminuer du fait de la réforme de la taxe professionnelle. Elle est perçue de façon très hétérogène entre les collectivités, et seules celles ne bénéficiant pas d'un retour CVAE à hauteur de l'ancienne taxe professionnelle en bénéficient. Mettre à contribution cette dotation revient donc à pénaliser des collectivités déjà fragilisées. C'est donc injuste, inéquitable et contre-péréquateur.

Alors que la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques doit être réduite en 2017 et que rien de tel n'est prévu pour les départements et les régions, il n'est donc pas justifié de prévoir une contribution supplémentaire des régions et des départements.